

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Montez à bord! »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours « Montez à bord! » (ci-après désigné « Concours ») sont ouvertes à partir du 17 mars 2025 à 00 h 00, heure normale de l'Est (HNE), et elles seront acceptées jusqu'au 26 décembre 2025, 23 h 59 (HNE) (ci-après désigné « **Période du concours** »). La **Période du concours** est séparée en trois (3) **Périodes d'inscriptions**, comme détaillé au paragraphe suivant.
- 1.2 Trois (3) tirages au hasard auront lieu au siège social de Kaleido Croissance inc., situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5, selon les **Périodes d'inscriptions** détaillées ci-dessous :
 - 1.2.1 1^{re} période d'inscription : entre le 17 mars et le 6 juin 2025 à 23 h 59 (HNE), avec un tirage le jeudi 12 juin 2025 à 15 h 00 (HNE).
 - 1.2.2 2^e période d'inscription : entre le 7 juin et le 10 octobre 2025 à 23 h 59 (HNE), avec un tirage le jeudi 16 octobre 2025 à 15 h 00 (HNE).
 - 1.2.3 3^e période d'inscription : entre le 11 octobre et le 26 décembre 2025 à 23 h 59 (HNE), avec un tirage le jeudi 15 janvier 2026 à 15 h 00 (HNE).

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au Concours, les participants doivent être souscripteurs d'un REEE de la gamme IDEO+ de Kaleido et avoir effectué l'une des transactions prévues aux paragraphes 2.1.1, 2.1.2 ou 2.1.3, selon les modalités de cotisation prévues au prospectus pendant la **Période du concours**.
 - 2.1.1 Les participants obtiennent une (1) participation valide par **Période d'inscription** lors du dépôt d'une cotisation ponctuelle à leur REEE IDEO+, lorsque celui-ci est effectué dans l'une des trois (3) **Périodes d'inscriptions** selon les modalités détaillées au paragraphe 1.2.
 - 2.1.1.1 Pour effectuer une cotisation ponctuelle dans un REEE IDEO+, les participants ont deux (2) options : 1) ils peuvent rencontrer, en vidéoconférence, un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour planifier le montant et la date de la cotisation, ou 2) ils peuvent le faire de manière autonome, en se connectant à leur Espace client au <https://espace.kaleido.ca/> à l'aide de leur code d'identification (ID) à six (6) chiffres.
 - 2.1.1.2 La participation sera considérée comme valide seulement si la cotisation ponctuelle dans un REEE IDEO+ est conforme au [prospectus](#) de la Fondation Kaleido.
 - 2.1.1.3 Les participants obtiennent un maximum d'une (1) participation par **Période d'inscription**, pour un total de trois (3) participations possibles pour la **Période du concours** s'ils effectuent une cotisation ponctuelle à leur REEE IDEO+ à chacune des trois (3) **Périodes d'inscriptions**.
 - 2.1.2 Les participants obtiennent une (1) participation valide pour la **Période du concours** lors de la mise en place de prélèvements mensuels automatiques pour le dépôt de cotisations à leur REEE IDEO+ lorsque ces prélèvements sont programmés dans l'une des trois (3) **Périodes d'inscriptions**.
 - 2.1.2.1 Pour effectuer des versements mensuels automatiques dans un REEE IDEO+, les participants doivent rencontrer, en vidéoconférence, un représentant en plans de bourses d'études de

Kaleido afin de remplir les formulaires nécessaires sans obligation. Les participants peuvent interrompre les versements mensuels automatiques en tout temps et sans frais.

- 2.1.2.2 La participation sera considérée comme valide seulement si les versements mensuels automatiques dans un REEE IDEO+ sont conformes au [prospectus](#) de la Fondation Kaleido.
- 2.1.2.3 Les participants obtiennent un maximum d'une (1) participation pour la **Période du concours** lors de la mise en place du premier versement mensuel dans leur REEE IDEO+.
- 2.1.3 Les participants obtiennent une (1) participation valide pour la **Période du concours** dès qu'ils atteignent, durant la **Période du concours**, 2 500 \$ de nouvelles cotisations effectuées au cours de l'année 2025 dans un REEE IDEO+.
 - 2.1.3.1 Les participants obtiennent un maximum d'une (1) participation pour la **Période du concours** lors de l'atteinte du seuil établi au paragraphe 2.1.3.
- 2.2 Les participants peuvent participer au concours sans faire de cotisation ponctuelle ni mettre en place de versement mensuel automatique. Pour ce faire, les participants admissibles doivent rédiger lisiblement à la main, sur une feuille de papier blanche, leur nom, leur adresse complète, leur numéro de téléphone, la date ainsi qu'un texte d'environ 500 mots sur « L'importance de commencer à épargner tôt pour les études postsecondaires d'un enfant ». Ils doivent ensuite envoyer la lettre par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie, à : Participation gratuite Concours « Montez à bord! », Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5, à l'attention de Stéphane Duquet, responsable du tirage. Les participations sans cotisation ni versement mensuel automatique doivent être postées au plus tard la dernière journée de la **Période du concours**, soit le 26 décembre 2025 (tampon de la poste faisant foi), et être reçues avant le tirage du 15 janvier 2026, sous peine de nullité. Pour être admissible aux trois tirages, la lettre doit être reçue avant la date du premier tirage, spécifiée au point 1.2. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée, et cela donnera au participant une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.
- 2.3 Aucun achat n'est requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux souscripteurs d'un REEE de la gamme IDEO+ de Kaleido.
- 3.2 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.3 Les employés et les mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et les directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.4 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre de participations valides reçues pendant chaque **Période d'inscription** dans la **Période du concours**. Chaque transaction effectuée selon les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 équivaut à une participation valide. Un même souscripteur peut cotiser pour des bénéficiaires distincts, et plusieurs souscripteurs peuvent effectuer des cotisations ponctuelles pour un même bénéficiaire.
- 3.5 Une même personne ne peut remporter plus d'un (1) tirage.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Chacun des trois (3) prix (ci-après désignés « **Prix** ») consiste en un (1) dépôt de mille dollars (1 000 \$) qui sera versé, en capital, dans un régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido en vigueur, ou en capital initial dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau régime enregistré d'épargne-études IDEO+ de Kaleido (ci-après désigné « **REEE** »). La somme de mille dollars (1 000 \$) (ci-après le « **Montant** ») est divisible entre plusieurs REEE liés au même souscripteur.
- 4.2 Le **Montant** déposé dans le ou les **REEE** sera soumis aux conditions prévues au prospectus en vigueur (voir le prospectus à www.kaleido.ca pour de plus amples informations sur les frais applicables et, s'il y a lieu, sur les règles applicables en fonction de l'âge du bénéficiaire désigné).

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors des trois (3) tirages au hasard, un (1) gagnant par tirage sera désigné parmi toutes les inscriptions valides des participants résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la **Période d'inscription**, comme détaillé au paragraphe 1.2.
- 5.2 Kaleido Croissance inc., désignée responsable du concours, communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage au hasard.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, chaque participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée, jusqu'à ce que tous les **Prix** soient attribués.
- 5.4 Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Le gagnant pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec la personne responsable du concours.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, chaque gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, sa photo et/ou sa voix (le cas échéant) ainsi que son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire de remise de prix.
- 6.3 Chaque gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de sa participation au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Chaque gagnant devra se conformer aux conditions et aux modalités décrites dans le prospectus en vigueur.

- 6.5 Chaque gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.6 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra pas être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.9 Chaque gagnant devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études de Kaleido pour signer sa convention, le cas échéant. Le gagnant devra fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de la signature de la convention. Le gagnant devra également fournir le NAS de l'enfant désigné bénéficiaire dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de la signature de la convention.
- 6.10 Le refus du gagnant de rencontrer un représentant en plans de bourses d'études lorsqu'une telle rencontre est requise, par exemple pour l'ouverture d'un REEE, revient à refuser le prix remporté. Dans ce cas, Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido seront déchargées de toute responsabilité, comme cela a été décrit au point 6.7.
- 6.11 En acceptant le **Prix**, chaque gagnant comprend que, pour le plan détenu ou sélectionné, des modalités s'appliquent, incluant notamment certains frais, selon les dispositions prévues au prospectus en vigueur.
- 6.12 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.13 Tous les formulaires de remise de prix reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.14 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province de Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.15 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concours-montez-a-bord.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la
Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est
utilisée dans le seul but d'alléger le texte.*